

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

ROUTE DE LA BUCHE

N° 2024/083

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, Route de la Bûche, réalisés par
l'entreprise SPIE CITYNETWORKS à VENISSIEUX (69), il y a lieu de réglementer la circulation
afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un
écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Du **Mardi 20 Février 2024 au Mercredi 20 mars 2024**, pour des travaux, réalisés
par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS à VENISSIEUX (69), la circulation sera réglementée
de la façon suivante Route de la Bûche, à proximité du numéro 2217 :

- Circulation réduite à une voie
- Circulation alternée par feux tricolores

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise
SPIE CITYNETWORKS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le huit février deux mil vingt-quatre.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

